

RENSEIGNEMENTS

Téléphone : 450 434-5254
Télécopieur : 450 434-8291
Courriel : urbanisme@blainville.ca
Site Web : blainville.ca

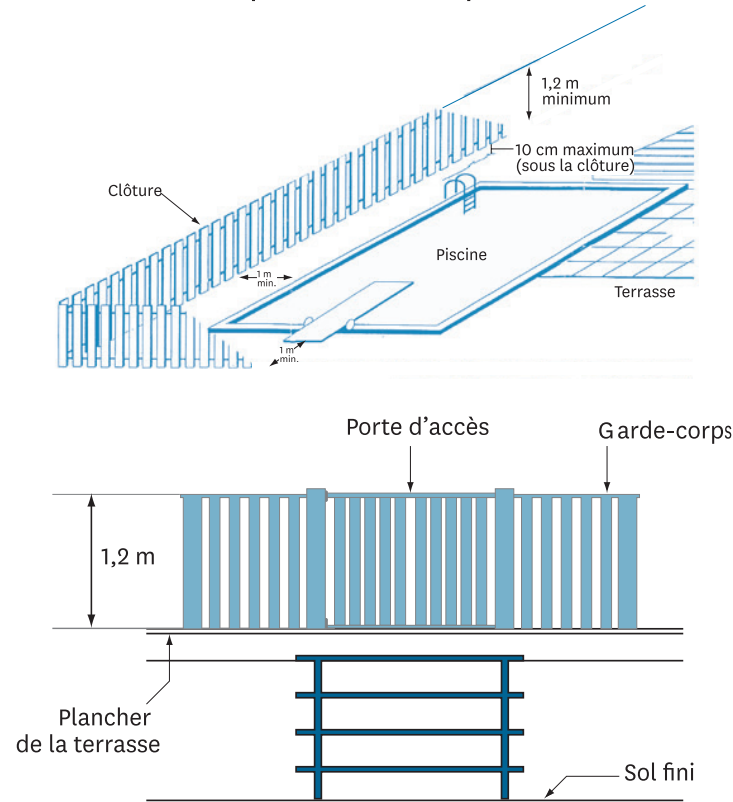
HÔTEL DE VILLE DE BLAINVILLE
1000, chemin du Plan-Bouchard
Blainville (Québec) J7C 3S9

HEURES D'ACCUEIL
Lundi au vendredi, de 8 h à 17 h

CONTRÔLE DE L'ACCÈS

- Toute piscine doit être entourée d'une enceinte permanente ayant les caractéristiques suivantes :
 - être d'une hauteur d'au moins 1,2 m;
 - un mur formant une partie d'enceinte peut être pourvu d'une fenêtre si celle-ci est situé à au moins 3 m du sol ou si l'ouverture maximale ne permet pas le passage d'un objet sphérique de 10 cm;
 - doit être installée à au moins 1 m de la paroi d'une piscine creusée;
 - empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre et être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade;
 - lorsque l'enceinte est formée par une clôture à mailles de chaîne, les mailles doivent avoir une largeur maximale de 30 millimètres. Toutefois, si des lattes sont insérées dans les mailles, leur largeur peut être supérieure à 30 millimètres, mais elles ne peuvent pas permettre le passage d'un objet sphérique de plus de 30 millimètres de diamètre;
 - Toute porte d'accès dans une enceinte doit être munie d'un mécanisme de verrouillage s'enclenchant automatiquement (loquet et ressort) installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte ou du côté extérieur de l'enceinte à une hauteur minimale de 1,5 m;
 - Une haie ou des arbustes ne peuvent constituer une enceinte.
- Une piscine creusée doit être pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir.
- Dans le cas d'une piscine hors terre d'au moins 1,2 m de hauteur ou d'une piscine démontable dont la hauteur de la paroi est de 1,4 m ou plus, elle n'a pas à être entourée d'une enceinte lorsque l'accès à la piscine s'effectue de l'une ou l'autre des façons suivantes :
 1. Au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement pour empêcher son utilisation par un enfant;
 2. Au moyen d'une échelle ou à partir d'une terrasse ou d'un perron dont l'accès est protégé par une enceinte ayant les caractéristiques prescrites.

Pendant la durée des travaux, des mesures temporaires visant à contrôler l'accès à la piscine doivent être prévues.



Toute installation destinée à donner ou à empêcher l'accès à la piscine doit être maintenue en bon état de fonctionnement.

BRUIT

Le bruit provenant des équipements et accessoires de la piscine (appareil de filtration, moteur, dispositif de chauffage de l'eau, thermopompe, etc.) doit être inférieur à 55 décibels en tout temps.

PLONGEOIR

Toute piscine munie d'un plongeur doit être installée conformément à la norme **BNQ 9461-100**.

LES PISCINES

résidentielles

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE



Afin d’assurer un milieu de vie sécuritaire, la Ville de Blainville a mis en place des dispositions réglementaires en concordance avec les dispositions du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles adopté par le gouvernement du Québec en juillet 2010 et révisé en juillet 2021 pour encadrer l’installation des piscines et leur aménagement.

CHAMPS D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION

Le Règlement s’applique à tout bassin artificiel extérieur, permanent ou temporaire, destiné à la baignade, dont la profondeur d’eau est de 0,6 m ou plus, tel que :

- Piscine hors terre
- Piscine creusée
- Piscine semi-creusée
- Piscine démontable (gonflable ou autre)
- Bain à remous ou cuve thermale (spa) dont la capacité d’eau excède 2 000 litres

Les dispositions réglementaires visent également toute construction donnant ou empêchant l’accès à une piscine, les appareils ou équipements liés à son fonctionnement ainsi que les longeoirs.

PERMIS

- Un permis de construction est requis pour la réalisation de travaux de construction, d’installation, d’agrandissement, de remplacement ou de modification d’une piscine ou d’un spa qui sont assujettis aux dispositions réglementaires, toute construction permettant d’en contrôler l'accès et l'installation ou le remplacement d'un plongeoir.
- Documents requis* :
 - Certificat de localisation de la propriété
 - Projet d’implantation
 - Plan du piscinier dans le cas d’une piscine creusée ou semi-creusée

* Il est à noter que d’autres documents pourraient être exigés
- La demande de permis peut être effectuée en ligne ou en personne, à nos bureaux.
- Des frais de permis sont applicables et doivent être acquittés à l’ouverture de la demande.

DISTANCES MINIMALES À RESPECTER

- Une piscine et ses équipements doivent être implantés à au moins 1,5 m d’une ligne de terrain et du bâtiment principal selon l’emplacement autorisé.
- Doit être installé à plus d’un mètre de la paroi de la piscine ou de l’enceinte :
 - toute structure ou équipement fixe susceptible d’être utilisé pour grimper par-dessus la paroi de la piscine ou de l’enceinte.
 - tout appareil lié au fonctionnement de la piscine. Les conduites reliant les appareils à la piscine doivent être souples et ne doivent pas être installées de façon à faciliter l’escalade.

Tout drain de piscine doit se déverser dans la rue ou la fosse située à l’avant de la propriété.

SERVITUDE

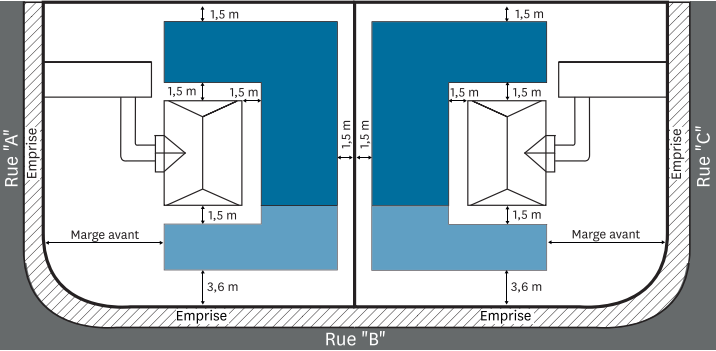
- Une piscine creusée et ses structures ou ouvrages tels que promenade ou trottoir en bordure d’une piscine ne sont pas permis dans une servitude. De plus, lorsque des canalisations souterraines sont existantes (services d’aqueduc, d’égouts, de téléphone, d’électricité, de tranchée drainante, etc.), la limite de servitude est considérée comme étant la limite de la propriété.
- Une piscine hors terre ou démontable ne doit pas être située au-dessus des canalisations souterraines et ne doit pas être en dessous des installations aériennes.
- Pour vérifier s’il y a présence de servitude ou plusieurs servitudes privées ou publiques sur le terrain, consultez le certificat de localisation de votre propriété.



EMPLACEMENT - PISCINE HORS TERRE ET ÉQUIPEMENTS

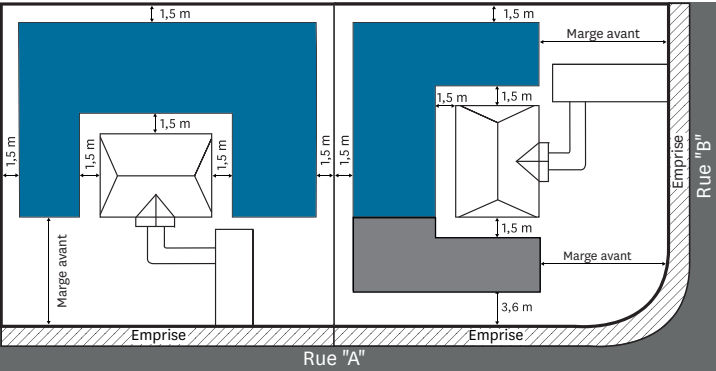
Terrains d’angle (coin de rue) dos à dos

- Localisation permise pour une piscine et ses équipements (thermopompe, filtreur, etc.)
- Localisation permise uniquement pour une piscine



Terrain intérieur et terrain d’angle (coin de rue)

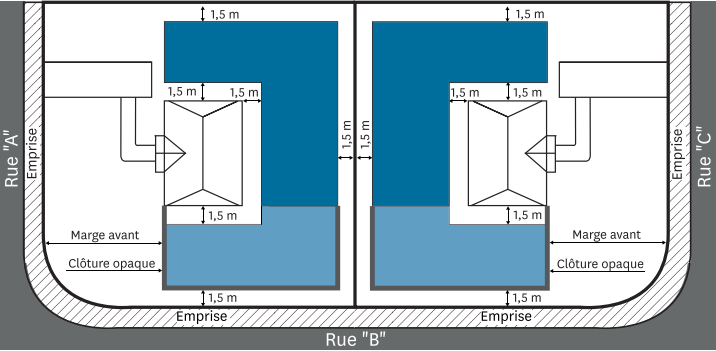
- Localisation permise pour une piscine et ses équipements (thermopompe, filtreur, etc.)
- Localisation interdite pour une piscine hors terre



EMPLACEMENT - PISCINE CREUSÉE ET ÉQUIPEMENTS

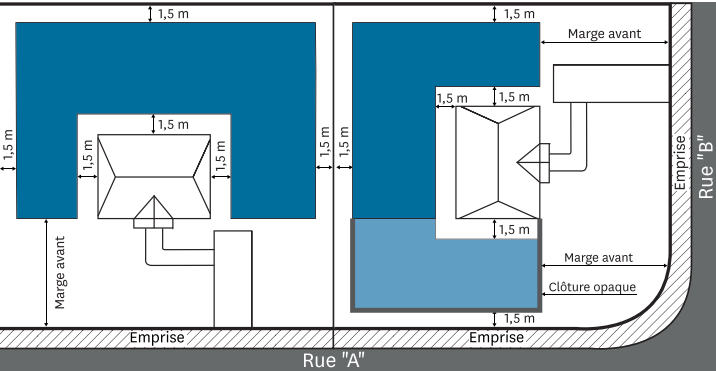
Terrains d’angle (coin de rue) dos à dos

- Localisation permise pour une piscine et ses équipements (thermopompe, filtreur, etc.)
- Localisation permise uniquement pour une piscine



Terrain intérieur et terrain d’angle (coin de rue)

- Localisation permise pour une piscine et ses équipements (thermopompe, filtreur, etc.)
- Localisation permise uniquement pour une piscine



En cas de disparité entre les renseignements figurant dans ce document et les règlements en vigueur, ces derniers prévalent. Pour connaître les normes provinciales, consultez le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles. Visitez le site Web baignadeparfaite.com pour d’autres conseils de sécurité.